

**RÈGLEMENT 2018-507**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-507 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.**

À la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Ascension, tenue le 16 juillet 2018 au lieu ordinaire, à laquelle sont présents les membres du conseil suivants : mesdames Danièle Tremblay et Linda Robert et messieurs Patrick Brassard, Pierre Séguin, Jacques Allard et Serge Sirard, sous la présidence du maire Luc St-Denis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, Robert Généreux était aussi présent

---

ATTENDU l'existence d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de L'Ascension

ATTENDU que la loi 155 sanctionné le 18 avril 2018 apporte des modifications audit code.

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter les modifications requises par la loi

EN CONSÉQUENCE qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement ce qui suit, à savoir ;

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 TITRE ET NUMÉRO**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2018-507 et s'intitule « règlement modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés. »

**ARTICLE 3 OBJET**

L'objet du présent règlement vise à préciser que l'interdiction visée à l'article 7.1 de **la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** s'applique de la façon suivante :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1-le directeur général et son adjoint
- 2-le secrétaire-trésorier et son adjoint
- 3-le trésorier et son adjoint
- 4-le greffier et son adjoint

5-tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité

D'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU COMTÉ  
D'ANTOINE-LABELLE  
MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION**



**RÈGLEMENT 2018-507**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-507 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE  
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS.**

---

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

M. Luc St-Denis  
Maire

---

Robert Généreux  
Directeur général et secrétaire-trésorier par  
intérim

**Avis de motion : 16 juillet 2018**

**Dépôt du règlement : 16 juillet 2018**

**Adoption le : 13 août 2018**

**Publication de l'avis d'adoption du règlement par le conseil : 14 août 2018**

**Entrée en vigueur : 14 août 2018**